



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transports maritimes

Question écrite n° 45021

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur les propositions formulées dans le rapport d'Arnaud Leroy, sur la compétitivité des services et transports maritimes. Ce rapport dresse un constat lucide sur l'état de la flotte de commerce française. Dans un contexte de concurrence internationale renforcée, la flotte de commerce française est fragilisée et ne pourra plus, si rien n'est fait, conserver ce qui fait sa force : une expertise maritime reconnue ainsi qu'un ensemble de professionnels qualifiés (navigants comme sédentaires) et de navires performants. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur la proposition formulée dans le rapport consistant à bien ancrer le dispositif de la taxation au tonnage.

Texte de la réponse

Lors du Comité interministériel de la mer (CIMER), le Gouvernement s'est engagé à conforter le mécanisme d'imposition de la taxe au tonnage qui figure dans le code général des impôts (article 209 OB du CGI et instruction fiscale 4-H-3-08) sur le fondement des orientations communautaires pour le transport maritime de 2004. Il va être engagé, en lien avec les services de la direction de la législation fiscale, l'examen des possibilités d'étendre le régime à un certain nombre d'activités de services maritimes susceptibles de présenter des analogies avec les activités de transport. Le développement des chantiers éoliens maritimes est pris en considération dans le cadre d'une valorisation fiscale des activités relatives aux énergies marines renouvelables (EMR). D'autre part, une modification de la grille d'imposition en vigueur est à l'étude de manière à rapprocher le dispositif des conditions fiscales favorisant la compétitivité du transport maritime. Parallèlement aux réflexions engagées, la Commission européenne mène actuellement une enquête approfondie sur le régime français validé en 2003. Cette enquête mobilise les services des ministères concernés avec l'ambition évidente de conserver la taxe au tonnage au profit des armateurs opérant dans le transport maritime et confrontés à la concurrence internationale. La priorité des pouvoirs publics va, à ce jour, à la défense du dispositif tel qu'il existe.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45021

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12588

Réponse publiée au JO le : [18 février 2014](#), page 1646